Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 091-219102860-20240216-ARR_2024_049-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2024-049 en date du 16 février 2024

Portant modification de l'arrêté n°ARR-2024-005 du 05 janvier 2024

PORTANT RECRUTEMENT DE MESDAMES BENCHICKH CHAHINEZ, ARANIZ ANGÉLICA, BARCLAIS CHANTAL ET MONSIEUR LUCHOOMUN CHANDRASSEN EN QUALITE D'AGENTS RECENSEURS POUR L'ANNÉE 2024

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10,

Vu la loi n°51-711 du 07 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 05 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°200-276,

Vu le décret en conseil n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2023, n°DEL-2023-128 portant sur la reconduction pour l'année 2024 de la délégation de compétence pour l'organisation des opérations du nouveau recensement et le paiement des agents recenseurs,

Vu les candidatures des intéressés ;

ARRETE :

Article 1er : La période de recrutement de Mesdames BENCHIKH Chahinez, ARANIZ Angélica, BARCLAIS Chantal, Monsieur LUCHOOMUN Chandrassen est modifiée, passant du 18 janvier 2024 au 24 février 2024.

Article 2 : Les articles 2 à 6 de l'arrêté n° ARR-2024-005 du 05 janvier 2024 restent inchangés.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le comptable de la commune.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 091-219102860-20240216-ARR_2024_049-AR

Les soussignés reconnaissent avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'ils disposent d'un délai de deux mois pour la contester auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Publié le :

16 FEV. 2024

Le Maire,

Philippe RIO

Signatures :

Madame BENCHIKH Chahinez

Madame ARANIZ Angélica

Monsieur LUCHOOMUN Chandrassen

Madame BARCLAIS Chantal

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification